

## ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE ROUTE DE COUMETS

N° 2021-54PM

**Le Maire de la Commune de Saint Geours de Marenne,**

- **Vu** les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la demande de l'entreprise COPLAND, en charge des travaux de restructuration HTA, pour le compte d'ENEDIS, route de Coumets, hors agglomération, à Saint Geours de Marenne,
- **Vu** l'autorisation de voirie n° T\_SGM\_9762 du 06 août 2021 délivrée par la Communauté des Communes Marenne Adour Côte Sud,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

### ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise COPLAND est autorisée à effectuer les travaux de restructuration HTA, route de Coumets, hors agglomération, à Saint Geours de Marenne, du jeudi 16 septembre au vendredi 15 octobre 2021 inclus.
- ARTICLE 2 :** Durant les travaux, une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise COPLAND sont chargés d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.  
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise COPLAND.
- ARTICLE 4 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise COPLAND.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :
- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
  - Mr le Responsable de la Police Municipale,
  - COPLAND, ZA du Boscq, 40320 Samadet,

Fait à Saint Geours de Marenne, le 6 septembre 2021

